

COMMUNE DE NEUBOIS 67220

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 JANVIER 2022 A LA SALLE POLYVALENTE DE NEUBOIS

Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie-Odile, Maire

Etaients présents : Mmes, Mrs DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, COLLIN Jean-Marc, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, BENOIT Sandrine, ALISON Frédérique, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald.

Absents :

M. WIRTH Benoit qui donne procuration à Mme le Maire

Mme BLUNTZER Sylvie qui donne procuration à Mme MARCOT Estelle.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19.11.2021
- 2) Travaux de voirie, choix du Maître d'Œuvre
- 3) Baux de fermage et convention d'utilisation
- 4) Personnel communal : plan de formation, instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- 5) Statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de Villé : actualisation
- 6) Ecole : demande de subvention
- 7) Location salle polyvalente et club house - tarifs et clause de paiement en cas de désistement
- 8) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
- 9) Motion demandant l'application du droit local pour les jours fériés supplémentaires
- 10) Divers

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire souhaite une bonne année 2022 aux conseillers.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19.11.2021

Mme GROSSIORD Evelyne demande que les interventions des conseillers soient relatées dans les procès-verbaux. Mme le Maire propose que les conseillers qui souhaitent que leur intervention soit transcrite, l'expriment explicitement et formulent de manière résumée sa teneur.

Le procès-verbal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Travaux de voirie, choix du Maître d'Œuvre

Suite à la réunion de la Commission Voirie du 11 octobre dernier, les travaux de voirie envisagés ont été listés et deux maîtres d'œuvre ont été sollicités.

Seul le cabinet URBAMI a répondu et après étude de sa proposition, M. BLAS Jean-Luc résume les premières propositions :

- réflexion sur les deux entrées du village avec suppression des coussins berlinois qui ne devaient être que provisoires,
- aménagement et sécurisation du carrefour rue des Hirondelles/rte de Sélestat/rue des Pins et chemin de la Pinède,
- réfection de la rue des Hirondelles suivant le résultat des sondages géotechniques,
- voirie impasse du Messer, trottoirs rue Principale et rue de l'Altenberg.

Mme le Maire propose de retenir le cabinet URBAMI pour élaborer un avant-projet et le chiffrer. Celui-ci sera soumis à la Commission Voirie pour définir les priorités et les planifier sur une ou deux années budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le devis du cabinet URBAMI d'un montant de 3 000 € TTC pour l'élaboration de l'avant-projet.

Adopté à l'unanimité

3) Baux de fermage et convention d'utilisation

Ce point concerne le bail de fermage signé avec M. Tristan WAGENTRUTZ le 01/01/2020 et le bail précaire signé le 01/01/2020 avec M. Julien WIRTH au nom de WIRTH-PAYSAGE au lieudit « Herreneck » section 17 parcelle communale n° 12.

Mme le Maire relate les entretiens qu'elle a eus avec les représentants de la COMCOM, du Centre Technique de Villé de la CEA, Mrs Tristan WAGENTRUTZ et Julien WIRTH, pour trouver un accord permettant l'agrandissement de la plateforme de broyage/compostage de la société WIRTH-PAYSAGE et présente, plan à l'appui, les modifications envisagées.

Mme le Maire propose de :

- modifier à compter du 1^{er} janvier 2022 le bail de M. Tristan WAGENTRUTZ et de fixer la surface d'exploitation à 136.99 ares, les autres conditions du bail restant inchangées,
- d'établir un bail de fermage à compter du 1^{er} janvier 2022 à la Société WIRTH-PAYSAGE représentée par M. Julien WIRTH pour une durée de 9 ans et pour une surface de 70 ares (parcelle n° 12 en section 17 et la parcelle ... accès) sur les mêmes bases que les baux agricoles en cours,
- de soumettre ce bail à une convention d'utilisation dont elle donne lecture pour une période de trois ans renouvelable, annexe 1, pour un montant forfaitaire annuel de 750 euros,
- d'autoriser la société WIRTH-PAYSAGE à créer sur la parcelle communale Section 17 n° 25, à ses frais, et conformément à la permission de voirie délivrée par le Centre Technique de Villé de la CEA un nouvel aqueduc d'accès que pourra également emprunter M. Tristan WAGENTRUTZ au titre de son exploitation agricole et de condamner l'ancien.

M. Romuald THIRION suggère de demander la mise en place d'une signalétique indiquant les sorties d'engins. Mme le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de Mme le Maire et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4) Personnel communal : plan de formation, instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A) Plan de formation

Mme le Maire informe le Conseil Municipal sur le caractère obligatoire de l'établissement d'un plan de formation dont la vocation est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité ainsi que vers les besoins des services.

Ce plan est transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui organise les actions de formation.

Le plan de formation 2022-2026 présenté a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion en date du 24.11.2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le plan de formation 2022-2026.

Adopté à l'unanimité

B) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Les objectifs sont les suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une fois ou en deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Modulation selon l'absentéisme : suppression du versement du CIA à compter du 31^{ème} jour d'absences cumulées (maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, paternité, adoption, longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie).

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Les bénéficiaires

Le CIA pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- ATSEM

Détermination des groupes et montant maximum du CIA

Filière administrative -Montant annuel maximum-		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	6390 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie	5670 €
Groupe 3	Secrétariat de mairie	4500 €
Groupe 4	Secrétariat de mairie	3600 €
Rédacteurs territoriaux -Montant annuel maximum		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2380 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie	2185 €
Groupe 3	Secrétariat de mairie	1995 €
Adjoints administratifs territoriaux -Montant annuel maximum		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1260 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie	1200 €

Filière technique- -Montant annuel maximum-		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Ouvrier polyvalent	1260 €
Groupe 2	Ouvrier polyvalent	1200 €
Adjoints techniques territoriaux-Montant annuel maximum		
Groupe 1	Ouvrier polyvalent, Agent de nettoyage	1260 €
Groupe 2	Ouvrier polyvalent, Agent de nettoyage	1200 €
Filière sociale -Montant annuel maximum-		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM	1260 €
Groupe 2	ATSEM	1200 €

Vu les explications de Mme le Maire,

Vu la délibération du 18/12/2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15.12.2021, relatif à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir), à compter du 28/01/2022,
- De verser le Complément Indemnitaire Annuel en deux fois,
- De revaloriser automatiquement les primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Adopté à l'unanimité

5) Statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de Villé : actualisation

Suite à la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » en date du 19 Mars 2021, il a été convenu d'un commun accord entre la Communauté de Communes et les services de la Sous-Préfecture de Sélestat de procéder à une actualisation des statuts de la Communauté de Communes.

En effet, suite à la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), certaines compétences qui étaient optionnelles sont devenues obligatoires.

De plus les anciens statuts de la Communauté de Communes qui ne comportaient que les compétences se voient rajouter, dans la nouvelle mouture, les communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), l'objet de la Communauté de Communes, son siège, sa durée, son administration, la composition du Bureau, son régime fiscal et son agent comptable.

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2021 validant les statuts actualisés de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider les statuts actualisés de la Communauté de Communes, (annexe 2).

6) Ecole : demande de subvention

Les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 vont suivre une animation sur le mensonge en partenariat avec les Tanzmatten de Sélestat.

Mme le Maire propose de prendre en charge cette animation et de verser une subvention de 400 euros à la Coopérative Scolaire. Elle indique que la Commune de Dieffenbach-au-Val a financé une sortie en décembre 2021 pour un montant équivalent. Aucune animation n'a été financée par la Commune de Neubois en 2021. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022.

M. Geoffroy MOSSER estime que les deux communes devraient à chaque fois financer les projets de l'Ecole à part égale et non pas l'une puis l'autre. Mme le Maire soutient cette proposition et interviendra dans ce sens auprès de la directrice du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve le versement de la subvention d'un montant de 400 €.

Adopté à l'unanimité

7) Location salle polyvalente et club house - tarifs et clause de paiement en cas de désistement

. Dans un souci de clarté vis-à-vis de la Trésorerie, le Conseil Municipal précise que les tarifs s'appliquent pour le week-end.

. Par ailleurs pour éviter toute dérive, le Conseil Municipal instaure à compter du 1^{er} février 2022 une clause de paiement en cas de désistement non justifié. Toute annulation non justifiée un mois avant la date de location déclenchera la mise à l'encaissement d'une somme équivalant à la moitié des frais de location prévus. Le contrat de location comportera cette clause.

Adopté à l'unanimité

8) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 14 voix pour et une abstention M. Joël MARTIN à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

9) Motion demandant l'application du droit local pour les jours fériés supplémentaires

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Étienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, Conseil Municipal de NEUBOIS demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Adopté à l'unanimité

10) Divers

Informations de Mme le Maire

. **Etat d'avancement de la rénovation de l'éclairage public** : Ce chantier est en bonne voie. Le nouvel éclairage est de qualité et efficient. Son intensité définitive sera réglée à la fin des travaux. Le réseau sera mis en souterrain rue de l'Eglise sans surcoût pendant les vacances scolaires de février. Des prises électriques pour des illuminations de Noël pourraient être rajoutées sur les mâts. Un devis a été demandé.

. **Enquête publique sur le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier du 3 février au 7 mars 2022 à la mairie de NEUBOIS.**

. **Abribus parking du lotissement**

Suite à un violent coup de vent le 4 janvier dernier, l'abribus a été emporté. Après le passage de l'expert de notre assureur GROUPAMA, le devis demandé à la société CHARPENTES MARTIN pour un nouvel abri s'élève à 6 000 € TTC. Sur proposition de M. Joël MARTIN, un devis sera demandé à la Sté COUVRE-TOITS.

. **Entretien du talus du parking de la salle St-Materne** avec abattage de certains arbres pour dégager le panorama et éviter le développement d'une forêt. MM. Florian NIERENBERGER et Julien SCHAEFFER se chargent des travaux. En raison de la difficulté du chantier, ils récupéreront le bois gratuitement.

. **Avancement du traitement des archives**

A ce jour, plus de 600 kg de documents ont été détruits après avoir obtenu l'autorisation du Conservateur des Archives Départementales. Le classement et l'enregistrement des documents conservés a bien progressé grâce à Pascale, Fanny l'archiviste et Emeline qui prête mains fortes pendant les vacances scolaires. Mme le Maire compte bien présenter le résultat de ce travail de longue haleine au courant du mois de juin prochain.

. **Commission Finances** : réunion prévue fin février avec présentation du compte administratif 2021 et préparation du budget primitif 2022.

. **Décorations de Noël** : M. Michel KAETZEL propose un concours de décorations de Noël. Mme Estelle MARCOT précise que la situation sanitaire n'a pas permis de développer cette idée l'année dernière, mais elle compte bien organiser pour la période des fêtes de fin d'année, avec les associations locales, une animation sur ce thème.

. **Aires de jeux** : Mme GROSSIORD Evelyne rappelle qu'il était envisagé de constituer un groupe de travail sur l'évolution des aires de jeux. A la demande de Mme le Maire, Mmes GROSSIORD Evelyne, ALISON Frédérique, Mrs BLAS Jean-Luc, MOSSER Geoffroy et KAETZEL Michel acceptent d'y participer.

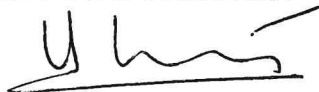
. **Cimetière** : Le broyat des tuyaux du cimetière est stocké près du terrain de foot. Il peut être récupéré par les habitants. Une information sera faite sur Facebook et sur le site internet.

Suivent les signatures de tous les membres présents

Neubois le 4 février 2022

Mme le Maire

Marie Odile UHLERICH



Les Membres